



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai
Arrêté n°20230049-voirie-guiraud-avenue de la montagne-grue

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel d'arrêté de voirie de Mme Jannick TAGNON, 84 Avenue de la Montagne à Valros.

Vu la déclaration de travaux n° DP03432523Z0007,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation dans l'Avenue de la Montagne à l'occasion des travaux de levage pour le compte de M. Julien GUIRAUD, 84 Avenue de la Montagne à Valros.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

M. Julien GUIRAUD et son prestataire seront autorisés à occuper le domaine public, ils seront autorisés à stationner en pleine voie pendant 2h dans l'Avenue de la Montagne dans la période du vendredi 2 juin au vendredi 9 juin 2023.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

M. Julien GUIRAUD et son prestataire devront signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Ils prendront les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits le chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

Sans

Article 4 - Circulation.

La circulation sera coupée dans l'Avenue de la Montagne à hauteur du chantier pendant 2h dans la période du vendredi 2 juin au vendredi 9 juin.

Les circulations se feront par la Rue des Chanterelles et le Chemin de Servian

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6- Signalisation temporaire.

M. Julien GUIRAUD et son prestataire devront apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint,
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.